République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026, qui a été transmis préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-001
CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « SALLE COMMUNALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu l'arrêté en date du 23 janvier 1992 portant création de la régie « salle communale » ;
Vu l'arrêté n°10-2009 en date du 11 juin 2009 portant nomination du régisseur;
Vu l'avis du comptable public assignataire.

Le Conseil Municipal n'ayant pas donné délégation au Maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie « salle communale » à compter du 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 décembre 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-002
BP COMMUNE – CREANCES ETEINTES ET DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des créances éteintes concernant des titres émis sur le Budget Commune, pour un montant de 4 726,38 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Vu la demande de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mayenne ;**
- **Considérant que suite aux pièces présentées, le Comptable Public a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement desdites créances ;**
- **Décide l'admission en créances éteintes de ces titres et charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants ;**
- **Approuve la décision modificative n°1 – BP Commune :**

DECISION MODIFICATIVE N°1/2026 - BUDGET COMMUNE			
Imputation		**Fonctionnement dépenses**	**Fonctionnement recettes**
6542/65	Créances éteintes	2 800,00 €	
61551/011	Matériel roulant	-2 800,00 €	
Total DM n°1/2026		**0,00 €**	**0,00 €**
Pour mémoire, budget primitif		**975 702,69 €**	**975 702,69 €**
BP après DM n°1/2026		**975 702,69 €**	**975 702,69 €**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-003
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2027-2032 DE MAYENNE COMMUNAUTE

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire de Mayenne Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2027-2032. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 33 communes membres de Mayenne Communauté.

Cadre général

Le Programme Local de l'Habitat constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il définit les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des populations, dans une logique d'équilibre territorial. Il traite à la fois des enjeux qualitatifs et quantitatifs (nombre de logements à produire : réhabilitation, logements vacants et neuf).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans :

- les objectifs en matière de logement (quantité, types de logements, publics visés),
- les équilibres à rechercher entre les communes,
- les actions à mettre en œuvre : adaptation du parc de logements, parcours résidentiel des habitants, réponses aux publics spécifiques.

Il répond à des enjeux concrets :

- accueillir de nouveaux habitants,
- maintenir les populations (jeunes, familles, personnes âgées),
- adapter le parc de logements,
- revitaliser les centres-bourgs,
- répondre aux besoins spécifiques (logement social, rénovation, vacance…).

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population dépasse 30 000 habitants, et qui comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Mise en ligne le 16/12/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

Le contenu du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032, annexé à la présente, comprend :

- Un **diagnostic**, permettant de comprendre les besoins du territoire et faisant émerger les problématiques locales. Il est basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (état des lieux statistique sur la population, la démographie, le parc de logements privé et publics, des entretiens avec des acteurs locaux).

- Un **document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,

- Un **programme d'actions thématique**, composé de 17 actions, permet la mise en œuvre opérationnelle des 4 orientations stratégiques. Ces fiches sont déclinées autour de 4 axes :

  - Axe n°1 : confort des habitants et attractivité du parc
  - Axe n°2 : produire du logement pour répondre aux besoins dans un objectif de zéro artificialisation nette et d'économie du foncier
  - Axe n°3 : un territoire pour tous
  - Axe n°4 : mettre en oeuvre la politique de l'habitat.

- Un **programme d'actions territorial**, composé de 33 fiches communales et des cartographies des projets de logements sur la durée du PLH.

Instruction du projet de PLH

Le projet de PLH 2027-2032 de Mayenne Communauté a fait l'objet d'un 1er arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Le projet de PLH est transmis aux communes, qui ont 2 mois pour émettre un avis (période fixée entre le 20 juillet 2026 et le 20 septembre 2026).

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibèrera début octobre 2026 pour un 2ème arrêt du projet, avant de le transmettre au Préfet du département. Celui-ci soumettra le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, Mayenne Communauté prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par la Préfète de la Mayenne.

Au terme de cette phase d'instruction administrative, prévue fin 2026, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation définitive début 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 ;

Vu la transmission officielle du projet de PLH adressée par Mayenne Communauté ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 annexé,

Considérant que le projet de PLH répond aux enjeux de développement équilibré de notre territoire tout en respectant les spécificités communales,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet :

- **Un AVIS FAVORABLE** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026.
- **Charge Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération au Président de Mayenne Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-004
POLICE MUNICIPALE DE MAYENNE – CREATION D'UN SERVICE, DES POSTES CORRESPONDANTS ET MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (IFSE)

Par délibération n°33 du 24 avril 2025 (en annexe), Mayenne communauté a approuvé la création d'un poste de responsable du service de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale, la mise à jour de l'organigramme-cible et a adopté les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement.
Pour rappel, dans le cadre de la Gestion Unifiée du Personnel, les charges salariales sont prises en charge à 100 % par la Ville de Mayenne, conformément à la clé de répartition prévue à cet effet.

En conséquence, Mayenne communauté doit appliquer les dispositions de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure, lesquelles subordonnent le recrutement d'agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'intervention de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres selon les conditions de majorité prévues par ce texte.

Mayenne Communauté a entendu mettre en œuvre le dispositif de mutualisation prévu par cet article. Il apparaît nécessaire de compléter et de sécuriser la procédure engagée en recueillant formellement les délibérations des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 précité.

Afin de pouvoir procéder aux recrutements proposés, il est rappelé que cette ces créations de postes requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Le conseil municipal de chaque commune membre ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification au maire de la délibération de Mayenne Communauté. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis.

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'approuver la création d'un poste de responsable du service de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale,**
- **De mettre à jour l'organigramme-cible en prenant compte lesdites modifications,**
- **D'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées dans la délibération du 24 avril 2025 en annexe,**
- **De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la préfecture de la Mayenne.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-005
ACTION SOCIALE PROPOSEE PAR AXA – « MA PROTECTION POUR MA COMMUNE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a rencontré M. GUESDON, représentant la société AXA, qui souhaite proposer un partenariat intitulé « Ma protection pour ma Commune ». Ce dispositif consiste à faire bénéficier les habitants de la commune âgés de plus de 60 ans, ainsi que les travailleurs non-salariés (TNS), de tarifs préférentiels sous forme de remises sur leurs contrats d'assurance santé.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, et après un vote à main levée
(pour : 0, contre : 10, abstention : 5), à la majorité des membres présents,
le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

BILAN FINANCIER DES TRAVAUX REALISES AU RESTAURANT « MAISON RENAULT »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, qui l'approuve à l'unanimité des membres présents, le bilan financier des travaux de mise aux normes effectués au restaurant « Maison Renault » :

Remplacement groupe froid :	3 969,64 €uros HT
Evaporateur :	2 453,66 €uros HT
Climatisation :	4 311,77 €uros HT
Arti'bains :	2 708,34 €uros HT
Hydrocurage :	448,56 €uros HT
Faïence :	500,93 €uros HT
Placo / porte galandage :	588,09 €uros HT
Frais divers (prises, poignée porte galandage) :	58,71 €uros HT
Total = ...	15 039,70 €uros HT

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-006
SUBVENTION CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE CHAMPEON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élèves de cycle 3 de l'école Sacré-Cœur de CHAMPÉON participeront à un séjour en classe de neige en Savoie, du 11 au 15 janvier 2027.

Ce voyage concernera 18 élèves et représente un coût total de 664 € par enfant.

Dans ce cadre, l'APEL de l'école de CHAMPÉON sollicite une participation financière de la commune afin de contribuer au financement de ce projet.

Mme Virginie LAMBERT et M. Jérôme RICHARD, concernés par la présente délibération, quittent la salle pendant l'examen et le vote de ce point.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer une subvention de 60 €uros par élève, soit un montant total de 1 080 €uros. Cette subvention sera versée à l'APEL de l'école de CHAMPÉON ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-007
CHANTIER ARGENT DE POCHE PENDANT LES VACANCES D'AUTOMNE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dispositif « Argent de poche » permet à des jeunes de la Commune de s'impliquer dans la vie locale tout en leur offrant une première expérience d'engagement, en contrepartie d'une indemnisation. Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Il est proposé d'organiser un chantier « Argent de poche » du 26 au 30 octobre 2026. Les jeunes retenus effectueront des missions d'une durée d'une demi-journée (3 heures maximum par jour) pendant les vacances scolaires, encadrées par un élu et un agent communal.

En contrepartie de leur participation, chaque demi-journée réalisée donnera lieu au versement d'une indemnisation forfaitaire de 15,00 € par participant, conformément aux règles du dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De mettre en place un chantier « Argent de poche » du 26 au 30 octobre 2026, destiné à 6 jeunes ;**
- **De fixer le montant de l'indemnisation à 15 €uros par demi-journée et par participant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-008
CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE MAYENNE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin de garantir une représentation de l'ensemble des communes au sein des commissions, il est proposé que chaque commune désigne, pour chacune d'entre elles, un membre titulaire et un membre suppléant.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Commission Santé (santé et action sociale d'intérêt communautaire) : pilotée par Hervé Pillaert
  => Charlène CREUSIER et Pauline QUINTON
- Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (microcrèche, restauration collective...) : pilotée par Soizick Soulard
  => Marie-Laure FOUGERAY, Aude MITHOUARD et Charlène CREUSIER
- Commission Équipements sportifs d'intérêt communautaire (halle d'athlétisme, sport et handicap) : pilotée par Jean-Michel Tridon
  => Ludovic HAUDUC et Jérôme RICHARD
- Commission Aménagement du territoire (habitat, mobilité, stratégie foncière et bâtimentaire...) : pilotée par Thierry Malenfant
  => Bruno LERAY et Dominique BOURGAULT
- Commission Écologie et environnement (PCAET, biodiversité, SPANC, bocage, agriculture...) : pilotée par Gérard Brodin
  => Stéphane LECOQ, Emilie LORRE et Aude MITHOUARD
- Commission Déchets : pilotée par Pascal Renard
  => Bruno LERAY et Ludovic HAUDUC
- Commission Économie, emploi, marketing territorial : pilotée par Valérie Jones
  => Virginie LAMBERT et Christelle DELAUNAY

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

- Commission Culture : pilotée par Florence Daviau
  => Emilie LORRE et Stéphane RIVERON
- Commission Finances : pilotée par Hubert De Feydeau
  => Benjamin MARTINEAU, Bruno LERAY et Christian BLOT

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920

République Française
Département MAYENNE
Commune de CHAMPEON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 septembre 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Stéphane RIVERON - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

A été nommé secrétaire : M. Benjamin MARTINEAU

2026-09-009
DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE « ROSE DES VENTS » POUR LE 31 DECEMBRE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Tony RENAULT, gérant du restaurant, souhaite louer la salle « Rose des Vents » pour organiser un évènement à l'occasion de la Saint Sylvestre le 31 décembre 2026.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte de louer la salle « Rose des Vents » à M. Tony RENAULT, gérant du restaurant « Maison Renault », le 31 décembre 2026 ;**
- **Fixe le montant de la location à 270 €uros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Mise en ligne le : 12/11/2026 09:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Champéon
https://www.intramuros.org/champeon/documents_administratifs/86920